

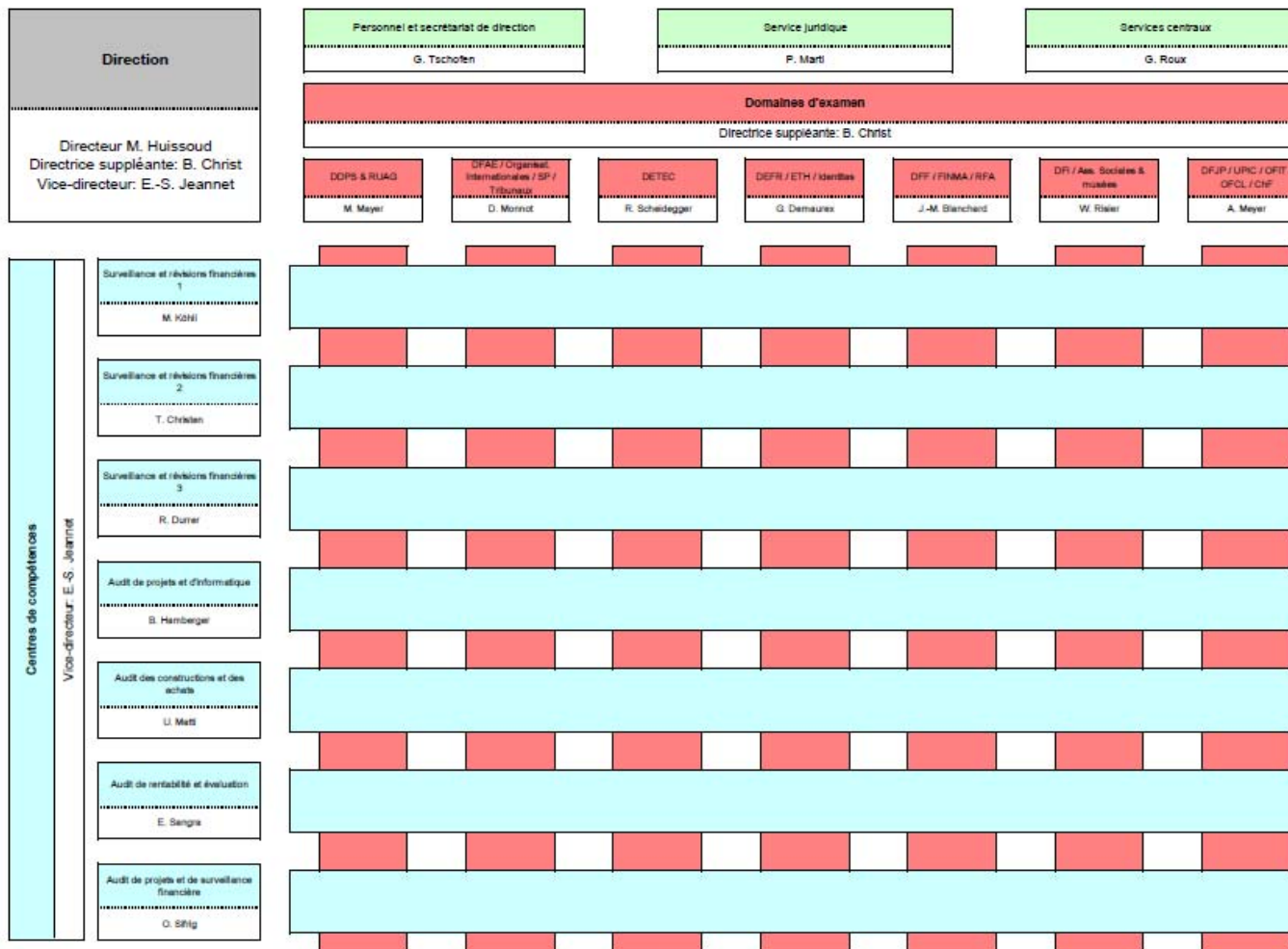
Audit du CDF 15374 : Compensation des émissions de CO2

Rencontre d'information, le 1^{er} décembre 2016
(Texte original de la présentation en allemand)



Organisation du CDF

Organigramme CDF
 (état au 01.12.2016)





Art. 8 Champ du contrôle

¹ Sont soumis à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances, sous réserve des réglementations particulières prévues à l'art. 19 et des réglementations spéciales:

- a. les unités centrales ou décentralisées de l'administration fédérale;
- b. les Services du Parlement;
- c. les bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières;
- d. les collectivités, les établissements et les organisations, indépendamment de leur statut juridique, auxquels la Confédération a confié l'exécution de tâches publiques;
- e. les entreprises dont la Confédération détient plus de 50 % du capital social.¹⁹



Art. 5¹³ Critères du contrôle financier

¹ Le Contrôle fédéral des finances exerce la surveillance financière selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité.

² Au titre des contrôles de rentabilité, il examine:

- a. si les ressources sont employées de manière économe;
- b. si la relation entre coûts et utilité est avantageuse;
- c. si les dépenses consenties ont l'effet escompté.



Aperçu

- Objectif et questions d'audit
- Démarche et contrôles réalisés
- Principales constatations
- Recommandations
- Questions



Objectif et questions d'audit

- **Vérifier la gouvernance et les principaux processus relatifs à la mise en oeuvre des projets et programmes en matière de réduction des émissions en Suisse**
- Les responsabilités ont-elles été clairement définies et attribuées ?
- Les prescriptions légales sont-elles complètes et claires ?
- Existe-t-il un concept de communication adéquat ?
- Existe-t-il un concept de surveillance adéquat ?
- Y a-t-il des conflits d'intérêt et comment assurer la diminution des risques liés ?
- Y a-t-il suffisamment de ressources personnelles et techniques ?
- Les moyens financiers sont-ils utilisés de manière efficiente ?
- Le processus de sélection et de contrôle des organismes de certification est-il efficace ?
- Le processus de validation est-il efficace ?
- Le processus du monitoring et de vérification est-il efficace ?
- Le processus de surveillance des entreprises soumises à la compensation est-il efficace ?



Démarche et contrôles réalisés

- Test de cheminement / Analyses de processus auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- Audit des principaux contrôles et de l'environnement de contrôles
- Audit de conformité : analyse de l'étape liée à la vérification de dossiers auprès de l'OFEV
- Contrôle des documents soumis par l'OFEV / l'OFEN (Office fédéral de l'énergie)
- Entretiens (au total environ 30)
 - OFEV / OFEN
 - Entreprises soumises à l'obligation de compenser
 - Projet
 - Organismes de vérification
- Clarifications juridiques avec soutien externe



Principales constatations

- Dans l'ensemble, le système et les processus sont très complexes.
- Le caractère non contraignant des dispositions réglementaires se traduit par des incertitudes. L'égalité de traitement n'est donc pas assurée.
- Grande marge d'interprétation lors de l'évaluation des projets et programmes.
- Qualité parfois déficiente de la documentation des dossiers.
- Incertitudes quant à la poursuite de l'instrument.
- Qualité divergente des audits réalisés par les organismes de vérification ; l'indépendance n'est pas toujours assurée.
- Financement de projets par la Fondation Centime Climatique.
- Parfois redistribution importante sans examen approfondi.



Recommandations

Recommandation 1 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OFEV assure l'égalité de traitement des projets. Les méthodes et standards tels que décrits dans le compte-rendu d'exécution doivent être déclarés obligatoires pour tous les projets. Les projets du même type doivent appliquer les mêmes méthodes et standards. Les prescriptions légales doivent être clarifiées et, le cas échéant, les bases nécessaires établies.

Prise de position OFEV

Les clarifications pour renforcer le caractère contraignant des prescriptions ont été retenues en vue de la révision de la loi sur le CO2 après 2020. Le communiqué de l'OFEV (autorité d'exécution), comprenant notamment les méthodes, a le caractère d'une recommandation et ne peut pas être déclaré obligatoire d'un point de vue juridique. Une réglementation obligatoire a le caractère d'une règle de droit. Celle-ci ne peut être édictée que dans le cadre d'une ordonnance fédérale, d'une ordonnance de département ou d'une ordonnance d'office. Cette dernière requiert une base légale qui l'autorise expressément. L'édition d'une telle loi sera examinée dans le contexte de la révision de la loi sur le CO2 pour la période après 2020.

(Texte original en allemand)



Recommandations

Recommandation 3 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OFEV renforce la surveillance sur les organismes de vérification et abandonne en même temps l'exécution des contrôles de projets. La qualité des audits des organismes de vérification doit être assurée.

Prise de position OFEV

Le manuel pour les organismes de validation et de vérification constitue une base écrite sur la meilleure pratique pour les organismes de vérification. Depuis 2016, chaque année, quatre rencontres ont lieu avec les organismes de vérification. De plus, un processus de feed-back a été introduit. Il renseigne les organismes de vérification systématiquement sur la qualité des rapports. Si les appréciations négatives se répètent, l'autorisation pourra être retirée. Une surveillance formelle des organismes de vérification exigerait un changement fondamental des bases légales (voir prise de position générale).

(Texte original en allemand)



Recommandations

Recommandation 5 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OFEV accorde plus de poids à la transparence en matière d'indépendance des organismes de vérification. En plus d'une surveillance renforcée, la libre sélection des organismes de vérification par les propriétaires de projet devrait être supervisée. Comme alternative, les processus liés aux demandes d'offres et à la présentation des charges de l'autorité de surveillance devraient être plus transparents. Le CDF recommande que ces options et éventuellement des options supplémentaires soient prises en compte et exécutées.

Prise de position OFEV

L'ordonnance sur le CO2 sera adaptée lors de sa prochaine révision. A l'avenir, les requérants seront obligés de joindre au rapport de validation l'offre de l'organisme de vérification. Cette obligation révélera si l'organisme de vérification a estimé les charges correctement. La libre sélection de l'organisme de vérification par le requérant est à maintenir actuellement, aussi longtemps que ce rapport de contrat sera du ressort du droit privé.

(Texte original en allemand)



Recommandations

Recommandation 7 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OFEV facture les charges supplémentaires occasionnées. Lors de la remise de dossiers incomplets ou de mauvaise qualité, l'OFEV devrait facturer les coûts effectifs ou même refuser ces dossiers.

Prise de position OFEV

Des charges supplémentaires qui sont occasionnées par une documentation incomplète ou de mauvaise qualité, seront à l'avenir facturées au requérant. Les coûts d'exécution ordinaires sont déjà aujourd'hui remboursés par le fonds de compensation CO2.

(Texte original en allemand)



Recommandations

Recommandation 10 (priorité 1)

Le CDF recommande que l'OFEV prenne des mesures, en vue de la potentielle poursuite de l'instrument de compensation après 2020, tout en excluant un surfinancement des projets après 2020. De plus, il est recommandé d'ancrer dans une loi la transparence du financement des projets.

Prise de position OFEV

Le principe lié à la prescription de la quantité des émissions CO2 compensée sera poursuivi, sous la condition que la loi de l'offre et la demande du secteur privé soit déterminante pour la formation des prix. Afin d'améliorer la transparence des prix CO2, une obligation de présentation / divulgation par projet/programme sera proposée lors de la révision de la loi sur le CO2 (dès 2020).

(Texte original en allemand)



Merci de votre
attention